

## DÉCISION DU MAIRE

N° : 22D245

**DOMAINE : 7.10 Divers**

### Objet : Boutique éphémère – Animations de Noël

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de convention de prêt ci-annexé établi entre Madame Kristine ARVOIS et la commune de Marignane ;

Considérant la volonté de la commune de promouvoir l'artisanat local, la ville de Marignane met à disposition des locaux relevant de son domaine privé communal aux fins d'installation de boutiques éphémères dans le cadre des animations de Noël.

### DÉCIDE :

- D'autoriser la signature de la convention de prêt d'un local situé au 52 Avenue Jean Jaurès au profit de Madame Kristine ARVOIS pour son activité de fabrication de bijoux fantaisie.
- Que la présente convention est consentie du 06/12/22 au 24/12/22 soit pour une durée de 19 jours.
- Que le prêt est consenti à titre gratuit.

Fait à Marignane, le 15 DEC. 2022

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Le Maire,  
Éric LE DISSÈS

